

### *Circulaire relative au lancement de l'appel à projets 2023*

**Objet :** Lancement de l'appel à projets 2023 du Fonds de Lutte contre les effets des Catastrophes Naturelles (FLCN).

La présente circulaire a pour objet de préciser les modalités de présentation des projets portant sur la gestion des risques de catastrophes naturelles, pour bénéficier d'un appui financier de l'Etat dans le cadre du Programme de Gestion Intégrée des Risques de catastrophes et de la Résilience (PGIR).

A l'instar des appels à projets précédents, l'appel à projets 2023 est régi par un Manuel Opérationnel du Programme (MOP version 2023), un cahier des charges (version 2023), un Guide d'Evaluation Environnementale et Sociale (GEES) et un Guide Engagement Citoyen (EC), téléchargeables sur le site web [www.gestionrisques.ma](http://www.gestionrisques.ma), décrivant de façon détaillée les objectifs, les conditions d'éligibilité, les critères de sélection, les organes de gouvernance et les modalités de décaissement de la contribution du Fonds de lutte contre les effets des Catastrophes Naturelles (FLCN).

Cet appel à projets est ouvert aux Départements ministériels, Etablissements et Entreprises publics, Collectivités Territoriales et Associations (ces dernières comme définies dans le Dahir n°1.58.376 du 3 jourmada I 1378).

L'organisation de cet appel à projets vise à promouvoir une gestion intégrée des risques de catastrophes naturelles fondée sur une analyse des enjeux et des risques auxquels les populations et leurs biens et activités économiques sont exposés. Les risques pris en considération sont ceux provoqués par les aléas naturels d'inondations et de crues torrentielles, de séismes, de chutes de pierres et de blocs, de glissements de terrains, de phénomènes d'érosion du littoral et de tsunamis.

A cet effet, l'appel à projets est ouvert aux projets d'activités de nature structurelles et non structurelles portant sur la gestion des risques de catastrophes naturelles conformément aux clauses du MOP (partie 1 - point 2.3).

Concernant la contribution du FLCN, celle-ci pourra atteindre :

- 50% du coût global du projet pour la catégorie des projets d'activités de nature non-structurelle ;

- 30% du coût global du projet pour la catégorie des projets d'activités de nature structurelle.

A noter que la contribution du FLCN ne doit pas dépasser le plafond de 15 MDh.

Les projets présentés dans le cadre de cet appel à projets doivent être élaborés à un niveau d'une note conceptuelle pour les projets non-structurels et les projets structurels dont le coût est inférieur à 5 MDH, et au moins à un niveau d'étude d'avant-projet sommaire pour les projets structurels dont le coût est supérieur ou égal à 5 MDH (Annexe 2-2 du MOP), d'une description précise des objectifs, des résultats, des moyens et impacts prévus, des engagements nécessaires, des bénéfices attendus.

Le dossier de candidature présenté par le porteur du projet doit comprendre une attestation de chacun des partenaires, dans laquelle est précisé l'engagement du partenaire et son plan financier, dans le cas où les coûts du projet sont aussi supportés par un cofinancement d'un ou de plusieurs partenaires.

Par ailleurs, chaque porteur de projet est tenu de désigner une personne chargée du suivi du dossier, et son suppléant, qui assurera l'interface avec le Secrétariat du FLCN. Cette personne chargée du suivi du dossier et son suppléant bénéficieront de formations.

La procédure de candidature est détaillée au niveau du cahier des charges et des manuels d'utilisateurs téléchargeables à partir du site [www.gestionrisques.ma](http://www.gestionrisques.ma), ainsi que la liste et les canevas des constituants du dossier de candidature.

Il convient de souligner que les porteurs de projets potentiels devraient s'y inscrire et transmettre une demande officielle avec la fiche d'inscription téléchargée dudit site à la Direction de la Gestion des Risques Naturels, avant la phase de dépôt de leurs dossiers de candidature, qui débutera du 2 au 31 janvier 2023, via le portail précité.

Les porteurs des projets bénéficieront, dans les différentes étapes du processus de l'appel à projets d'un accompagnement et encadrement.

D'autres dispositions particulières sont présentées ci-après en tenant compte de la nature des porteurs des projets, à savoir :

#### **Projets portés par les Départements ministériels, les Etablissements et Entreprises publics et les Collectivités Territoriales :**

La contribution financière du porteur du projet (apport direct de sa part) doit couvrir au moins 20% du montant total estimé pour la réalisation du projet, quelle que soit sa nature (structurel ou non structurel)

Pour les projets d'activités de nature structurelle, une attention particulière doit être accordée à la nécessité de procéder, préalablement à la présentation du projet, et si le cas l'impose à l'apurement de la situation juridique de son assiette foncière. En outre, Ces projets ne doivent pas générer des impacts environnementaux et sociaux négatifs de grande ampleur, névralgiques, irréversibles ou sans précédent.

un Guide Engagement Citoyen (EC). Pour ce type de projet, un point focal, et son suppléant, doivent être désignés et qui seront chargés, en particulier, de gérer les questions environnementales et sociales relatives au projet. Ce point focal et son suppléant bénéficieront de formations.

Les porteurs de projets sont tenus de présenter des projets liés à la gestion intégrée des risques de catastrophes naturelles notamment ceux relatifs au renforcement des systèmes d'observation, de prévision, d'alerte précoce et le développement de la résilience urbaine des villes.

### **Projets portés par les associations :**

Pour les associations le seuil de 20% de leur contribution financière, appliqué aux autres porteurs des projets, n'est pas exigé.

Les projets à présenter par les associations doivent concerner des activités de nature non structurelle visant le renforcement et l'amélioration de la gestion des risques et des catastrophes naturelles, notamment au niveau local. Ils doivent être des projets de formation, sensibilisation, exercice de simulation, assistance technique et tous les accessoires nécessaires à la réalisation de ces projets, lesdits projets doivent être conformes aux principaux objectifs de l'association comme identifié au niveau de son statut.

Le dossier de candidature présenté par les associations doit comprendre un dossier administratif, considéré comme son cadre légal et réglementaire qui lui donne la légitimité de son existence de manière légale, et doit comporter les éléments mentionnés dans le MOP (Partie 3-B-a).

De ce qui précède, les porteurs de projets sont tenus de prendre les mesures nécessaires pour favoriser l'émergence de projets de qualité relatifs à la gestion intégrée des risques de catastrophes naturelles, notamment ceux relatifs à la mise en œuvre du plan d'action prioritaire (2021-2023) de la Stratégie Nationale de la Gestion des Risques de Catastrophes Naturelles. **£**

Pour le Ministre de l'Intérieur et par délégation  
le Wali Secrétaire Général  
Signé : Mohamed FAOUZI

*N.B: Pour tout renseignement, veuillez contacter les numéros 0537286391/215653 et l'adresse électronique suivante : [gestionrisques@interieur.gov.ma](mailto:gestionrisques@interieur.gov.ma).*